UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 05 décembre 2024 -

Délibération n°4.1.05/12/2024
relative à la labellisation des associations étudiantes 2024-2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Labellisation des associations étudiantes 2024-2025

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 28
Quorum : 14
Membres présents : 9
Membres représentés : 6
Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la labellisation des associations étudiantes 2024-2025, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 10 décembre 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 19 DEC. 2024 Transmise au recteur le : 19 DEC. 2024

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Demande de labellisation des associations étudiantes 2024-2025

	Association	Site USMB	Avis commission vie des campus 28/11/2024	Avis CFVU 05/12/2024
1	AJT (association des juristes transfrontaliers d'Annecy)	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
2	ASEN OU ALPES NOT' (association des deux savoie des étudiants en notariat)	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
3	Association INTERBIS (BDE Inter asso)	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
4	BDE IAE ANNECY	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
5	BDE SGM	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
6	ETUDEBROUILLE	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
7	INTER BDE	Annecy-le-vieux	Favorable	Favorable
8	JURISENTREPRISE	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
9	Le comité d'élèves préparationnaires aux Hautes Ecoles de Commerce (CEPHEC) du Lycée Berthollet	Annecy-le-vieux	Défavorable (le bureau n'est actuellement pas composé à 2/3 d'étudiants de l'USMB)	Favorable (sous réserve que le bureau soit constitué de 2/3 d'étudiants prochainement)
10	PEC	Bourget-du-Lac	Favorable	Favorable
11	Tour du monde au manège	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable
12	UEP (Union étudiante pour le patrimoine)	Jacob-Bellecombette	Favorable	Favorable